



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Occitanie
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette - CS 70069
11000 Carcassonne

Carcassonne, le 17/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GRAP'SUD

GROUPE GRAP'SUD
120 chemin de la Regordane
30360 Cruviers-Lascours

Références : UID11/66-C1-2025-303
Code AIOT : 0006600307

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2025 dans l'établissement GRAP'SUD implanté 37 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 11160 RIEUX-MINERVOIS. L'inspection a été annoncée le 24/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est diligentée dans le cadre du plan d'action pluriannuel d'inspection. Thématiques particulièrement ciblées par cette action (courrier d'inspection en date du 24/06/2025) :

- détection et extinction d'un feu d'alcool
- moyens de lutte contre l'incendie d'alcool - émulseur
- biocides

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRAP'SUD
- 37 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 11160 RIEUX-MINERVOIS
- Code AIOT : 0006600307
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Groupe Grap'Sud exploitant sur la commune de Rieux-Minervois un complexe ICPE organisé autour de la distillation et de la gestion des sous-produits de vinification.

A ce titre, le site exploite deux sites situés sur la commune de Rieux-Minervois :

- le site de distillation,
- le site des bassins et plateforme de compostage.

Ces deux sites sont reliés par une canalisation souple enterrée destinée au transfert des effluents du site de distillation vers le site des bassins.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Hors champ des points d'inspections retenus, la visite du site et des installations a permis de relever quelques dérives à rectifier :

- paroi coupe-feu entre zone de distillation et chaufferie : renforcer le bouchage des passages de mur et améliorer la fermeture automatique des portes coupe-feu
- flexibles de distribution de gasoil visuellement très usés et en contact sur le sol
- plusieurs coffrets électriques ne sont pas hermétiquement fermés (portes ouvertes, porte non verrouillées)

- boîtier de protection de la vanne de coupure générale de gaz détérioré

Par ailleurs, l'inspection relève l'action de sécurisation de la distribution du SO₂ du cylindre vers les cuves de dilution : remplacement du flexible de liaison par une canalisation fixe.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Gestion du risque	Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 8.1.1 ; 8.3.4	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	Gestion du risque	Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 8.2.5 ; 8.5.3	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
7	Réseaux	Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 4.2.2 ; 4.3.1	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
10	Points de rejets milieu	Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 4.3.5	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	9 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
13	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 8.1.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 19/12/2007, article 1.1.1	Sans objet
2	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 1.2.1	Sans objet
5	Gestion du risque	Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 8.3.5	Sans objet
6	Organisation	Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 2.1.1	Sans objet
8	Réseaux	Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 4.2.3	Sans objet
9	Réseaux	Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 4.2.4.2	Sans objet
11	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 8.4.1	Sans objet
12	Biocides	Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 2.1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au jour de la visite, l'inspection relève un site correctement entretenu.

Plusieurs documents demandent à être mis à jour.

Concernant la problématique PFAS, la première campagne d'analyses demande à être complétée par de nouvelles investigations afin d'identifier les enjeux et de cibler les typologies de PFAS concernées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/12/2007, article 1.1.1
Thème(s) : Situation administrative, Raison sociale
Prescription contrôlée :

L'UNION GRAP'SUD dont le siège social est situé au - 30 360 Cruviers Lascours est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à poursuivre l'exploitation sur le territoire de la commune de Rieux-Minervois, 37 avenue George Clemenceau et au lieu-dit «Capserro », des installations détaillées dans les articles suivants.
Constats : Pas de changement notable. A noter que l'UNION GRAP'SUD est une SICA de distillation régie par une convention collective nationale des distilleries coopératives viticoles et SICA de distillation - IDDC 7503
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques ICPE
Prescription contrôlée : - 2640 1 A Colorants et pigments organiques Extraction d'anthocyanes Quantité de matière fabriquée ou utilisée ≥ 2 t/j 3,3 t/jour Site «Capserro » de 3,4 ha : 10 bassins de stockage et d'évaporation + 8 panneaux nid d'abeille 34 900 m² - 4130 3b D Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation : gaz ou gaz liquéfié Emploi de dioxyde de soufre (SO₂), 1,96 t sous forme de cylindre ou cadre de 980kg unitaire Quantité susceptible d'être présente $\geq 0,2 < 2$ tonne 1,96 tonne - 2250 2 E Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole 2 Colonnes à distiller Capacité de production $\leq 1300 > 30$ hl/j 300 hl/j - 2921 a E Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air 6 tours de refroidissement à circuit ouvert Puissance thermique évacuée maximale $\geq 3\ 000$ kW 8000 kW - 2171 D Dépôt de fumier, engrais et support de culture renfermant des matières organiques Site de distillation : - dépôt de marcs : 16 000 m³ Volume maximal du dépôt > 200 m³ 16 000 m³ - 2260 1b D Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels Manipulation des marcs et des dépôts : 328 kW produits finis (205,3 t/j) : moût concentré, etc + 30 t alcool + 20 t jus de fruit + 3,3 colorants Puissance installées de l'ensemble des machines fixes concourantes au fonctionnement de l'installation $> 100 \leq 500$ kW 328 kW - 2780 1 c D Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale. Site des bassins «Capserro » : Plate-forme de compostage (marcs de raisins, boues de curage des bassins, drêches de dattes, terres de filtration, rafles, déchets verts) Quantité de matières traitées $\geq 3 < 30$ t/jour 20 t/jour - 2910 A 2 D Combustion. Puissance thermique nominale de l'installation $< 20 > 1$ MW 7,6 MW - 4755 2b D Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % Stockage d'alcools Quantité susceptible d'être présente $\geq 50 < 500$ m³ 453,7 m³ - 2170 2 D Engrais, amendements et support de culture (fabrication des) à partir de matières

organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 Site de distillation : Extraction mécanique des pulpes, épépinage Capacité de production journalière $\geq 1 < 10$ t/j 9 t/j
(IOTA) 2.1.5.0 2° D Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. Rejet dans le ruisseau contigüe $> 1 < 20$ ha 17,01 ha

Constats :

L'exploitant apporte les éléments d'appréciation suivants :

- pas d'évolution intervenue sur le site depuis 2021
- réorganisation du site pour retirer tous les produits et matières non inertes du bâtiment "Établissements NEGRE" et stockage des pulpes de raisins dans l'ancien bâtiment dénommé "NUTRITIS"
- récupération d'une TAR de technologie récente sur un ancien site à LA CRAU destinée à remplacer à terme deux TAR, mais sans conséquence sur le classement 2921.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion du risque

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 8.1.1 ; 8.3.4

Thème(s) : Risques accidentels, Localisation – Plans – PFAS – Biocides

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.

Les zones à risques sont matérialisées par tous moyens appropriés.

L'emplacement stockage de SO₂ est maintenu en permanence à l'extérieur de toutes zones d'effets thermiques de 5 kW et de surpression de 50 mbar étudiés dans l'étude des dangers.

L'exploitant recense toutes les zones faisant l'objet d'une détection, notamment la rétention du stockage extérieur d'alcools, la « cave à alcool » et la chaufferie. Ces zones comportent un dispositif de détection de substance adapté.

L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection.

Il organise des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes-rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.

Constats :

Documents présentés :

- Plan des dangers GRAP'SUD RIEUX MINERVOIS
- Plan moyens sécurité GRAP'SUD RIEUX MINERVOIS
- Plan de localisation des stockages vrac d'alcools et du réseau de détection
- rapport d'intervention de la Société SECUR'IT du 05/06/2025 (détection éthanol)

- facture du 06/06/2025 relative au rapport d'intervention de la Société SECUR'IT du 05/06/2025
- rapport d'intervention de la Société SECUR'IT du 05/06/2025 (détection gaz)
- plan du réseau gaz de la chaufferie d(2022)
- plan du réseau hydraulique de refroidissement
- plan des réseaux hydrauliques

Relevé de l'inspection :

- les plans présentés ne sont pas datés et leur légende incomplète, ce qui ne permet pas de suivre les évolutions apportées sur le site
- le réseau de rejet vers le réseau communal n'est pas identifié sur le plan présenté
- les plans présentés demandent à être complétés pour localiser l'ensemble des dispositifs présents : localisation de l'émulseur et de son volume ; localisation de la zone de stockage des biocides ; localisation de la détection gaz dans le local chaufferie ; identification des vannes de sélection réseau de refroidissement des cuves alcool extérieur...
- Les deux rapports d'intervention produits par la société SECUR'IT manquent de formalisme pour garantir de la réelle authenticité de ces documents : absence de signature ou autre moyen de validation, aucune référence à l'entreprise SECUR'IT du type SIRET / pas d'adresse...

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant (sous 3 mois) :

- produire des rapports SECUR'IT de contrôle authentifiés
- mettre à jour l'ensemble de ses plans

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Gestion du risque

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 8.2.5 ; 8.5.3

Thème(s) : Risques accidentels, Moyen de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

Le site de Distillation est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;
- de deux réserves d'eau d'extinction d'un total de 550 m³ munies de prises de raccordement conformes aux normes en vigueur et implantées à l'extérieur des rayonnements thermiques de 3 kW définis dans l'étude des dangers et de telle sorte que leur accès soit aisément accessible en toutes circonstances par les engins des services d'incendie et de secours et composées de :

- un réservoir béton et pierres au sol (recouvert de terre) de 500 m3 dénommé « Mastaba »
- un château d'eau d'une réserve de 50 m3 perchée à 12 mètres
- de deux poteaux d'incendie extérieurs, l'un connecté au réseau public et l'autre au réservoir « Mastaba », - avenue G. Clémenceau - implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir, avec l'aide d'une moto-pompe pour le poteau connecté au « Mastaba », un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures ;
- une couronne de refroidissement sur chacun des 5 bacs extérieurs de stockage d'alcool assurant un débit global de 54 m3/h directement connecté, via un ensemble de vannes manuelles et d'électrovannes asservies à la détection incendie, au château d'eau ;
- deux rampes de sprinklage du chai de distillation « cave à alcool » assurant un débit global de 50 m3/h directement connecté, via un ensemble de vannes manuelle et d'électrovannes asservies à la détection incendie, au château d'eau ;
- un poste incendie additivé (PIA) connecté sur le réseau eau potable situé à l'entrée des bureaux (200 l/mn) et associé à un fût de 1000 litres d'émulseurs à 3 % de foisonnement adapté aux liquides polaires (alcools) ;
- aménagement d'un point de déversement de mousse dans les rétentions de la « cave à alcool » accessible par le PIA ;
- d'extincteurs, répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, avec a minima deux extincteurs de type 144B par local de distillation, judicieusement disposés, bien visibles et facilement accessibles.

Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières présentes dans les locaux ;

- une détection incendie placée dans la rétention de la zone en extérieur du stockage alcool avec report d'alarme vers une société spécialisée ;
- une détection incendie placée dans le bâtiment « cave à alcool » avec report d'alarme ;
- d'une réserve d'émulseur à 3 % de foisonnement adapté aux liquides polaires (alcools) (2 * 1000 litres) placée dans un local dédié situé à proximité du réservoir « Mastaba » au sud-est ;
- d'une réserve de sable meuble et sec adapté au risque, sans être inférieure à 100 litres, des pelles au poste chargement et distribution de carburant ;

Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.

Constats :

Documents présentés :

- *Vérification annuelle des poteaux incendie (1 réseau de ville ; 1 aspiration réserve du site) : SNSI du 21/11/2024*
- *registre de consignation des tests annuels de bon fonctionnement du réseau de refroidissement des bacs alcools extérieur et intérieur*
- *échange mail avec le fabricant relatif à la concentration de PFAS dans les émulseurs en fonction de leur année de production*
- *l'étiquette présente sur les contenants d'émulseur indique une date de fabrication en mars 2018 et une date de péremption en mars 2028*

A la demande de l'inspection, un essai d'arrosage de deux bacs extérieurs en simultané a été réalisé : Le recouvrement de la paroi des deux bacs était visuellement homogène et régulier. Selon les dires de l'exploitant, l'émulseur à 3% présent sur le site (2 * 1000 l + 1*200 l) a été fabriqué après le 23 novembre 2016 et son taux de PFAS est inférieur à 25 ppb. La facture relative à l'achat de ces émulseurs n'a pas pu être présentée le jour de la visite. Le rapport d'intervention produit par la société SNSI manque de formalisme pour garantir de la réelle authenticité de ce document (uniquement adresse et numéros de téléphones) : absence de signature ou autre moyen de validation / aucune référence à l'entreprise SNSI du type SIRET...
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant (sous 3 mois) : - produire la (les) facture(s) d'achat correspondant à l'émulseur présent sur le site (2 * 1000 l + 1*200 l) ainsi que la FDS correspondante - produire un rapport de contrôle SNSI authentifié
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Gestion du risque

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 8.3.5
Thème(s) : Risques accidentels, Events
Prescription contrôlée : Chaque réservoir du stockage en extérieur des alcools est muni d'un dispositif de mise à l'atmosphère passif de telle sorte à écarter le phénomène de pressurisation lente et dimensionné dans l'étude de danger. Chaque réservoir de la « cave à alcools » est muni d'un évent de respiration équipé à son extrémité d'un arrête-flammes. Ces événements sont disposés de façon à ne pas produire de projection à hauteur d'homme.
Constats : Dispositif en place et registre de vérification tenu à jour.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 2.1.1
Thème(s) : Situation administrative, PFAS – Responsabilité

Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : • limiter le prélèvement et la consommation d'eau ; • limiter les émissions de polluants dans l'environnement ; • respecter les valeurs limites d'émissions pour les substances polluantes définies ci-après • la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ; • prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Constats : L'exploitant a lancé une campagne de prélèvements et de mesures en décembre 2024 afin d'identifier la présence ou pas de PFAS dans ses effluents. Le résultat et les actions retenues à la suite de cette campagne sont définies dans le constat "analyse PFAS".
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 4.2.2 ; 4.3.1
Thème(s) : Situation administrative, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : • l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, • les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire,...) • les secteurs collectés et les réseaux associés • les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) • les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu). L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants : • les eaux exclusivement pluviales et eaux non susceptibles d'être polluées • les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (notamment celles collectées dans le bassin de confinement), les eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux utilisées pour l'extinction), • les eaux polluées : les eaux de procédé (eaux de condensats, effluents de vinasses eaux de

rinçage...), les eaux de lavage des sols, les purges des chaudières,..., • les eaux résiduaires après épuration interne : les eaux issues des installations de traitement interne au site ou avant rejet vers le milieu récepteur. • les eaux domestiques : les eaux vannes, les eaux des lavabos et douches, les eaux de cantine, • les eaux de purge des circuits de refroidissement.
Constats : L'exploitant a été en mesure de présenter les plans et schémas demandés. L'exploitant a fait part de modifications visant à installer et à connecter une nouvelle TAR en lieu et place à terme de deux TAR : Les plans à jour et AMR TAR ne sont pas encore disponibles.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant : (3 mois) - de produire l'ensemble des plans/schémas des circuits hydrauliques (nouveaux et anciens) relatifs aux TAR avant la mise en service de la nouvelle TAR - de produire une AMR actualisant les évolutions apportées sur le réseau des TAR du site avant la mise en service de la nouvelle TAR.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 4.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien et surveillance
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résistants dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité. Les différentes tuyauteries accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.
Constats : Le réseau aérien de collecte des effluents est propre et d'aspect visuellement entretenu. La zone base de collecte des marcs est propre et le réseau de collecte des écoulements rénové.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 4.2.4.2

Thème(s) : Risques chroniques, Isolement avec le milieu
Prescription contrôlée : Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.
Constats : Toutes les eaux susceptibles d'être souillées sont dirigées vers la zone des bassins d'évaporation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Points de rejets milieu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 4.3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Analyses PFAS
Prescription contrôlée : Site de distillation : Le rejet des eaux domestiques se fait vers le réseau communal de collecte des effluents domestiques. Le point de rejet des eaux de ruissellement se fait via un bassin d'orage vers le ruisseau de l'Argent Double (masse d'eau FRDR 184). Le point de rejet des eaux de condensats traitées est effectué dans le milieu naturel : - soit dans le ruisseau de Naval (masse d'eau FRDR 11731), - soit dans le ruisseau de l'Argent Double (masse d'eau FRDR 184). Site des bassins «Capserro » : Aucun rejet d'effluents dans les eaux superficielles.
Constats : <i>Documents présentés :</i> - rapports d'analyses PFAS (prélèvement du 13/11/2024) des effluents stockés dans les bassins par le laboratoire CERECO - rapports d'analyses PFAS (prélèvement du 14/11/2024) des effluents stockés dans les bassins par le laboratoire CERECO - rapport CERECO du 26/12/2024 "pollution bilan campagne réalisée du 30/10/2024 à 11h30 au 31/10/2024 à 11h30" - rapport CERECO du 14/03/2024 "pollution bilan campagne réalisée du 18/12/2023 à 9h45 au 19/12/2023 à 9h45" La campagne de prélèvements et d'analyses effectuée dans les effluents stockés dans les bassins d'évaporation, et faisant l'objet d'un plan d'épandage pour libérer de la capacité de stockage en cas de très forte activité, sur les périodes d'octobre 2024 et de décembre 2023, a permis de

mettre en évidence la présence, au moins ponctuelle, d'éléments PFAS.
Les valeurs relevées peuvent atteindre sur un échantillon les valeurs suivantes :

- acide perfluoropentanoïque : 300 nanogramme/litre
- AOF : 4,3 microgramme/litre

Afin d'avoir une représentativité précise de la présence de PFAS dans les effluents, l'exploitant a validé verbalement le jour de la visite sa volonté de poursuivre les investigations sur ce sujet : une prochaine campagne de prélèvements d'échantillons pour analyses PFAS sera programmée sur la période de février et mars 2026 correspondant aux campagnes de diffusion de dates, de marcs de raisons et de pépins.

Le plan d'épandage est également à mettre à jour à l'appui de ces nouveaux éléments.

Par ailleurs, l'exploitant précise :

- qu'il n'y a plus de rejet dans le ruisseau de l'Argent Double : les effluents sont collectés et refoulés dans la zone des bassins,
- que les rejets dans le ruisseau de Narval correspondent uniquement à des eaux claires de condensats issus de l'osmoseur.

Le plan des réseaux est à mettre à jour pour faire apparaître l'ensemble des points de rejets du site ainsi que les dispositifs d'isolement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection prend acte des prochaines actions qui seront engagées par l'exploitant :

- la réalisation d'une campagne de prélèvements d'échantillons pour analyses PFAS sur la période de février et mars 2026 correspondant aux campagnes de diffusion de dates, de marcs de raisons et de pépins (9 mois)
- la mise à jour du plan d'épandage (9 mois)
- produire les rapports CERECO complets de campagnes de prélèvements et d'analyses PFAS de décembre 2023 et d'octobre 2024 (5 jours)
- mettre à jour le plan des réseaux (1 mois)

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 9 mois

N° 11 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 8.4.1

Thème(s) : Situation administrative, Etat

Prescription contrôlée :

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour

l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.
Constats : Le jour de la visite, les rétentions étaient propres et visuellement en bon état.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Biocides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 2.1.3
Thème(s) : Situation administrative, Consistance des activités
Prescription contrôlée : L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté. L'exploitation se fait sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.
Constats : Pas de changements concernant le personnel et les responsabilités attribuées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2007, article 8.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Localisation et Suivi des stocks
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges dangereux décrits précédemment à l'article 6.1.1 seront tenus à jour dans un registre, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et du service d'inspection concerné.
Constats : <i>Documents présentés :</i> - état du stock des alcools à la date du 25/06/2025 - fiches de sécurité des biocides utilisés sur le site (affichées au-dessus du stock) Un inventaire des alcools de tous les bacs est disponible.

Compte tenu de la très faible quantité de biocides présente sur le site, l'exploitant ne tient pas à jour un registre du stock. Le jour de la visite, sur la zone de stockage des produits liquides : 2 fûts de 20 litres de ODYCIDE B 340 et 10 fûts de 20 litres de EKOCHLOR UN3266.

La présence d'une information sur les incompatibilités des produits est manquante sur la zone de stockage des produits liquides.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant : (1 mois)

- de mettre en place un registre des quantités de biocides stockés sur le site
- le mettre en place une information relative aux incompatibilités des produits stockés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois